



**COMMUNE DE FECHAIN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 55/2023**  
**Restriction de circulation et interdiction**  
**de stationnement**  
**Rue du 8 Mai 1945**

Le maire de Féchain ;

Vu les articles L. 2212 – 2, L. 2213 – 1 et L. 2213 – 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement : Rue du 8 Mai 1945 ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Du Vendredi 28 Avril 2023 au Vendredi 26 Mai 2023 inclus, le stationnement de tous véhicules – automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit et la circulation est restreinte.

Ces restrictions consisteront en :

- Limitation dégressive de la vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même
- Interdiction de doubler
- Alternat de circulation,
- L'accès aux propriétés des riverains sera préservé, et un cheminement pour les piétons matérialisé pour permettre le libre accès à leur résidence si nécessaire.

**Article 2 :** L'utilisation de la voirie est réservée à l'ETS DUEZ ET COMPAGNIE de NEUVILLE SAINT REMY (Nord).

**Article 3 :** L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du chantier et des usagers de la route en prévoyant notamment une signalisation en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** Le directeur des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**  
**Alain WALLART**

**Féchain, le :**  
**21 Avril 2023**



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.